

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE Date de convocation : 28/06/2019 Date de publication : 11/07/2019	SÉANCE DU 4 JUILLET 2019 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président), Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire. Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Patricia DOUMERET, M. Philippe DURIEUX, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Bérandère GILLE, M. Brahim JLALJI, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE, M. Jacques PIERARD, Mme Martine RICHARD, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, M. Stéphane VILLAIN, Conseillers. Membres absents excusés : M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY procuration à M. Henri LAMBERT, autre membre du Bureau communautaire. M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Brigitte BAUDRY, M. Patrick BOUFFET procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Nadège DÉSIR procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Sylvie DUBOIS procuration à Mme Martine RICHARD, Mme Samira EL IDRISSEI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Isabelle LEGENDRE procuration à M. Patricia DOUMERET, M. Jacques LEGET procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Hervé PINEAU procuration à M. Yannick CADET, M. Michel ROBIN procuration à M. Jean-Claude MORISSE, M. Didier ROBLIN procuration à M. Philippe DURIEUX, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, Mme Anna-Maria SPANO procuration à M. Michel CARMONA, Mme Nicole THOREAU procuration à Mme Catherine LE METAYER, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER procuration à M. Michel SABATIER, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers. Secrétaire de séance : Mme Line LAFOUGÈRE,		
Nombre de membres en exercice	82	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	50	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	25	Suffrages exprimés :	75
		Pour l'adoption :	75
Nombre de votants :	75	Contre l'adoption :	0

N°9

Titre / DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE COURTE DISTANCE - CONVENTION MULTI PARTENARIALE POUR UNE EXPERIMENTATION SUR LA CDA DE LA ROCHELLE

Madame DESVEAUX Brigitte expose que,

Le taux de remplissage des véhicules se présentant aux heures de pointe aux entrées de La Rochelle est de l'ordre de 1.1 (soit 1 passager pour 10 véhicules). Cela constitue un gisement d'offres de déplacements considérable dont l'utilisation permettrait à la fois de réduire fortement les phénomènes de congestion, de pollution atmosphérique et d'offrir une alternative au transport public efficace et à moindre coût. A ce titre, un projet d'expérimentation de covoiturage courte distance à l'échelle du bassin de vie de La Rochelle serait particulièrement d'actualité.

Contrairement au covoiturage longue distance, dont l'essor repose essentiellement sur le bénéfice économique, le développement du covoiturage régulier nécessite des incitations complémentaires. En effet, partager son véhicule tous les jours représente une contrainte lourde alors que le gain immédiat est relativement limité.

Le Département de Charente-Maritime mène depuis 2012 un important travail en faveur du développement du covoiturage au travers de l'aménagement d'aires de covoiturage (24 desservent l'agglomération de La Rochelle) et une plateforme internet de mise en relation (<https://lesmouettes-covoiturage.fr/>). Par ailleurs, la Région, par son site Modalis (accessible directement depuis l'application Yélo), référence des offres de covoiturage pour l'intégrer aux offres de déplacement multimodale.

Pour aller plus loin dans cette démarche, le Département porte aujourd'hui un projet d'expérimentation en deux phases afin de proposer des avantages aux covoitureurs :

- La première phase de l'expérimentation consiste à proposer, à un tarif avantageux et préférentiel, des places de stationnement « réservées » aux covoitureurs dans le parking de surface de la place de Verdun (à partir de septembre 2019);
- La seconde phase serait déclenchée après analyse et validation de la première phase. Elle consisterait à permettre un accès contrôlé à certaines voies réservées bus pour les covoitureurs (avenues du 11 novembre 1918 et 8 mai 1945).

Ainsi, il est proposé une convention multi-partenariale entre :

- Le Département de la Charente-Maritime en tant que pilote de cette expérimentation ;
- L'Agence Française pour la Sécurisation des Réseaux Routiers (AFS2R) qui a développé une application mobile unique de contrôle en temps réel de l'effectivité du covoiturage (Amigo-Navigo) ;
- La Société Comuto (Blablacar) qui développe du covoiturage courte distance via une application « Blablalines » ;
- La société Ekodev, partenaire de Comuto pour la promotion du covoiturage ;
- La Ville de La Rochelle, responsable de la politique de stationnement ;
- La société Flowbird, prestataire de la Ville de La Rochelle pour la gestion des horodateurs ;
- La CdA de la Rochelle en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité.

Cette convention, d'une durée totale de 24 mois, engagerait la CdA dans la seconde phase uniquement si la première phase est concluante et validée. La mission de la CdA consisterait à :

- Etudier la faisabilité technique, avec les opérateurs de transports et les communes concernées, d'utiliser les voies bus réservées (Avenue du 11 Novembre, Place de Verdun, Boulevard de Cognehors, etc.). A cette fin, la mise en place d'équipements de contrôle, mis à disposition par l'AFS2R sur les axes identifiés comme prioritaires, serait envisagée ;
- Faciliter l'accès aux parkings relais en matérialisant des places de stationnement réservées et éventuellement en proposant un tarif attractif aux covoitureurs.

Le coût de cette expérimentation, hors équipements mis à disposition par AFS2R, est estimé à un montant total de 162 K€ TTC (127 000 € en phase 1 et 35 000 € en phase 2). Le coût d'investissement d'ASF2R est de l'ordre de 100 000 € (panneaux à message variable, lecteur automatique de plaques...), (voir annexe).

Le Département sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à hauteur de 10 K€ HT pour la phase 2 uniquement. Cette participation permet la prise en charge de l'étude, de la communication et du logiciel. Si l'évaluation de la phase 1 n'est pas jugée concluante, cette dépense ne serait pas engagée par la CdA.

En revanche, si la phase 2 est lancée, il conviendrait d'ajouter à la participation financière de la CdA, une éventuelle participation aux coûts des travaux d'aménagements à réaliser sur les axes jugés prioritaires et sur les parkings relais.

	Participations des collectivités (€ TTC)		Répartition par opérateur
	Phase 1	Phase 2	
Département de la Charente-Maritime	Phase 1	47 000	AFS2R : 10 000 / Ekodev : 17 000 / Flowbird : 15 000 / TechdeCo : 5000
	Phase 2	23 000	AFS2R : 20 000 / Ekodev : 1 000 / TechdeCo : 2 000
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	Phase 1	0	/
	Phase 2	12 000	AFS2R : 10 000 / TechdeCo : 2 000
Ville de La Rochelle	Phase 1	80 000	Flowbird : 10 000 / Entreprise spécialisée : 70 000
	Phase 2	0	/
TOTAL		162 000	AFS2R : 40 000 / Ekodev : 18 000 / Flowbird : 25 000 / TechdeCo : 9 000

Participations directes des opérateurs		
AFS2R	Phase 1	25 000
	Phase 2	100 000
Flowbird	Phase 1	30 000
	Phase 2	/

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions, notamment le principe d'une expérimentation sur les voies bus de l'agglomération en phase 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention multi partenariale, qui engage la CdA si la phase 1 est concluante ;
- D'imputer ces montants au budget annexe transports.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRÉSIDENTE

Brigitte DESVEAUX |

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COVOITURAGE

**CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION D'UN « SYSTEME COVOITURAGE » FAVORISANT LA MISE EN
RELATION DES USAGERS ET VALORISANT LA PRATIQUE EN CHARENTE-MARITIME ET AU SEIN DE
L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Entre les parties :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par le Président du Département en exercice, Monsieur Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 2 avril 2015 et d'une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné le « Département »,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Autorité Organisatrice de la Mobilité, représentée par Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente, dûment habilitée aux fins de la présente par la délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « la CDA »

La Ville de La Rochelle, représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Maire, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « la Commune »

La société COMUTO, Société Anonyme au capital de 133 852,125 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 dont le siège social est situé au 84, avenue de la République, 75011 Paris et représentée par Monsieur Frédéric MAZZELLA, Président de la Société,

Ci-après dénommée « Comuto »

La société EKODEV, Société Anonyme au capital de 15 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 412 432 dont le siège social est situé au 9, avenue Percier, 75 008 Paris et représentée par Monsieur Timothée QUELLARD, Directeur associé de la Société,

Ci-après dénommée « Ekodev »

L'Agence Française pour la Sécurisation des Réseaux Routiers, Société Anonyme au capital de , immatriculée au Registre du.....de.....sous le numéro SIREN dont le siège social est situé à..... et représenté par Monsieur, Directeur Général de l'Agence,

Ci-après dénommée « AFS2R »

La Société FLOWBIRD, Société par actions simplifiée à associé unique de , immatriculée au Registrede.....sous le numéro SIREN dont le siège social est situé au 100 avenue de Suffren 75015 PARIS et représenté par Monsieur, Directeur Général,

Ci-après dénommée « FLOWBIRD »

PREAMBULE

Depuis 2012, le Département a engagé un important travail en faveur du développement du covoiturage en partenariat notamment avec l'Agglomération de La Rochelle. Cette action a permis la réalisation de 62 aires de covoiturage sur l'ensemble de la Charente-Maritime. 24 d'entre elles desservent l'agglomération de La Rochelle et permettent l'organisation chaque année de près de 175 000 voyages en covoiturage. Si ces résultats sont satisfaisants, ils ne se traduisent pas encore par une augmentation significative du taux d'occupation des véhicules à l'entrée de l'agglomération. En effet, aux abords de La Rochelle ce taux d'occupation demeure aux heures de pointe de l'ordre 1,1 (soit 1 passager pour 10 véhicules). C'est ainsi environ 500 millions de kilomètres qui sont parcourus chaque année par des sièges vides sur la rocade rochelaise au titre des seuls déplacements interurbains. Cela constitue un gisement d'offres de déplacement considérable dont l'utilisation permettrait à la fois de réduire les phénomènes de congestion et de pollution atmosphérique tout en densifiant l'offre de mobilité en particulier en zones périurbaines.

Cependant, contrairement au covoiturage « longue distance » dont le modèle économique est éprouvé, le covoiturage « courte distance » et régulier ne s'est pas jusqu'à présent pleinement imposé. En effet, le gain économique de l'ordre de quelques euros par trajet demeure trop faible pour être à lui seul déterminant. Pour que les usagers acceptent massivement « de mettre sur le marché » les places disponibles de leur véhicule, il convient d'associer à cette pratiques des incitations fortes (facilités de stationnement, franchissement de zones de congestion).

C'est la raison pour laquelle le Département, la Commune et la CDA ont décidé d'engager une expérimentation en partenariat avec des opérateurs intervenant en matière d'équipement et d'organisation du covoiturage, dont la capacité d'innovation dans le domaine du numérique et des nouvelles technologies est reconnue. Cette expérimentation doit permettre une action coordonnée pour créer un véritable « système covoiturage » attractif et adapté aux besoins des usagers.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la présente convention, les parties signataires s'engagent, selon les domaines d'intervention de chacun, à expérimenter des actions susceptibles de développer le covoiturage régulier de proximité à grande échelle. Il est notamment prévu, en complément de la création et l'extension des aires de covoiturage en amont et au sein de l'agglomération, de :

- tester un dispositif de contrôle en temps réel de l'effectivité du covoiturage,
- proposer des facilités de stationnement à destination en centre-ville et, quand c'est possible, dans les parkings des zones d'activités,
- d'organiser l'accès des covoitureurs enregistrés à des voies réservées « bus » identifiées et adaptées,
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation au covoiturage régulier auprès du grand public et des salariés,
- faciliter et développer la mise en relation des covoitureurs et la constitution de nouveaux équipages.

ARTICLE 2 : PHASAGE ET DEROULEMENT

Les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation sont détaillées dans le protocole expérimental en annexe 1. Deux phases d'expérimentation sont prévues :

- Phase 1 :
 - Création de places de stationnement réservées aux covoitureurs au sein du parking de Verdun (surface) associées à un tarif de stationnement spécifique,
 - mise à disposition de l'application de contrôle en temps réel du covoiturage « Amigo-Navigo »,
 - définition des axes prioritaires de mise en relation,

- organisation des actions locales de sensibilisation auprès des salariés et du grand public (12 jours).
- Phase 2 :
 - études de trafic et définition des conditions techniques et d'exploitation de l'accès aux voies réservées (parcours, installation des dispositifs de contrôle, validation CEREMA)
 - déploiement des dispositifs de contrôle de bord de route et lancement de l'accès des voies réservées
 - extension des aires de covoiturage d'accès au cœur d'agglomération

La mise en œuvre de la phase 2 de l'expérimentation est conditionnée à la validation par l'ensemble des parties des résultats de la phase 1. Cette validation sera prononcée conformément au protocole expérimental (en annexe).

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Il assure l'animation du projet d'expérimentation et veille à la bonne coordination des interventions de l'ensemble des participants.

Par ailleurs, dans le cadre du schéma départemental des aires de covoiturage, il conduit la création d'aménagements adaptés sur des sites de covoiturage spontané dont l'agglomération serait l'origine ou la destination. Il assure, en tant que besoin, l'extension des aires existantes dont la fréquentation excéderait les capacités d'accueil.

Il est également, en liaison avec la CDA, à l'initiative d'actions de d'information et de sensibilisation dédiées au covoiturage de courte distance.

Au titre de la phase 2 de l'expérimentation, il étudie également les conditions techniques d'aménagement d'une voie réservée sur un axe pénétrant le cœur d'agglomération relevant de sa compétence. Plusieurs axes pourront être étudiés : RD108 à Périgny, avenue du 8 mai à Lagord, ...

En fonction de la faisabilité du projet, le Département peut engager les formalités administratives nécessaires et mettre en œuvre les travaux sur l'axe identifié comme prioritaire et notamment la pose et la dépose des infrastructures de contrôle mises à disposition par l'AFS2R (voir article 8).

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa politique de stationnement et de gestion des parkings publics, la Commune adopte un tarif spécifique « covoitureur / utilisateur Amigo-Navigo ». Ce tarif spécifique est prévu à la journée. Il est associé au réaménagement du parking « surface » de la place de Verdun, seul parking concerné par l'expérimentation dans un premier temps, et sur lequel des places réservées covoiturage sont matérialisées. Si l'utilisation de ces places réservées s'avère satisfaisante, leur diffusion à d'autres parkings en enclos de la ville peut être étudiée par la Commune.

Conformément au protocole expérimental, l'application du tarif spécial covoiturage s'effectue automatiquement grâce à la communication entre les serveurs d'Amigo-Navigo et de Flowbird.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Au titre de la phase 2 de la présente expérimentation, la CDA étudie la faisabilité technique d'autoriser l'accès des « covoitureurs / utilisateurs Amigo-Navigo » à une voie réservée « bus » sur un axe pénétrant le cœur d'agglomération relevant de sa compétence. Plusieurs axes peuvent être étudiés : avenue du 11 novembre /place de Verdun, Boulevard de Cognehors ... Cet accès autorisé peut être dynamique et ne concerner que les heures de pointe.

La CDA étudie la possibilité de matérialiser des places « covoiturage » au sein de ces parcs relais. En fonction, de l'évolution de la pratique le nombre de places matérialisées peut évoluer au cours de l'expérimentation.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DE COMUTO

Comuto, société proposant la plateforme communautaire Blablacar, met à disposition l'application « Blablalines » développée spécifiquement pour faciliter la mise en relation des covoitureurs pour des déplacements pendulaires de type « domicile-travail » et « domicile-étude ». Il fait bénéficier aux utilisateurs, dans la limite des disponibilités, des avantages associés à Blablacar (notamment l'attribution d'une carte carburant Total d'un montant de 15€ après le premier trajet réalisé).

Comuto autorise l'utilisation de son logo et du nom de marque dans les documents d'information édités spécifiquement pour l'expérimentation. Ces documents sont transmis pour validation à Comuto qui fait connaître son avis dans un délai de 2 semaines. Passé ce délai, l'avis est considéré comme positif.

Pendant la durée de l'expérimentation, Comuto s'engage à mettre à disposition les principales données statistiques des utilisateurs « blablalines » de Charente-Maritime : évolution du nombre d'inscrits, typologie de trajets recherchés, nombre d'équipages constitués ... Comuto veille également à ce que les annonces disponibles, associées à la présente expérimentation, puissent être disponibles sur la plateforme régionale Modalis.

Par ailleurs, à échéance de la présente convention, Comuto s'engage à adresser un message à tous ses membres inscrits pendant la durée de l'expérimentation pour les informer de la fin de l'opération et des moyens mis en place localement pour connaître l'offre de transport public (sites Yelo, Modalis ...).

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS D'EKODEV

Ekodev, en liaison avec Comuto et les collectivités, étudie les potentiels de mise en relation et définira deux axes prioritaires sur lesquels pourront être concentrées les actions afin d'obtenir une masse critique. À cette fin, Ekodev définit un plan d'information et d'animation articulé autour :

- d'actions de sensibilisation des salariés en liaison avec les Plans de Déplacements en cours au sein du périmètre de la CDA,
- d'animations en direction du grand public au sein d'espaces et des événements à fort potentiel identifiés par les collectivités locales plus particulièrement dans des bassins émetteurs du pays d'Aunis et pays rochefortais : zones commerciales, manifestations locales en complément d'actions sur des événements importants (stade Marcel Deflandre, Parc des expositions). Pour assurer ces animations, Ekodev met à disposition les kits de communication et forment des « ambassadeurs du covoiturage » qui sont mis à disposition localement via un partenariat spécifique.
- Des actions spécifiques et un mailing d'information aux membres Blablacar habitants les communes concernées par l'expérimentation.

Ekodev met à disposition des données de suivi et les statistiques détaillées d'évolution de la pratique.

ARTICLE 8 : LES ENGAGEMENTS DE L'AFS2R

AFS2R est titulaire des brevets français et internationaux de la solution AMIGO NAVIGO. Cet outil permet un contrôle efficace et en temps réel de l'effectivité du covoiturage. Son utilisation permet aux usagers d'obtenir un droit d'usage d'une voie réservée ou de places de stationnement « covoiturage ». Pour activer ce droit, les utilisateurs doivent enregistrer dans l'application un « selfie-vidéo » permettant d'identifier le nombre d'occupants dans le véhicule. Cette séquence vidéo est envoyée en temps réel avec le numéro d'immatriculation du véhicule à un serveur central. Conformément au protocole expérimental, une communication est organisée entre ce serveur et celui assurant la gestion du stationnement de la Commune afin que les véhicules des covoitureurs enregistrés soient automatiquement reconnus à l'entrée du parking concerné.

Dans le cadre de la présente convention, AFS2R met à disposition un système de contrôle mobile destiné aux parcs de stationnement. L'AFS2R met également à disposition, dans le cadre de la phase

2 d'expérimentation, deux LAPI installés le long des voies (1 point de contrôle) ainsi qu'un panneau à messages variables. Le montant des infrastructures et des prestations mises à disposition par l'AFS2R s'élève à 100 000 €. L'AFS2R s'engage par ailleurs à mettre à disposition l'ensemble des données d'utilisation de l'application (voir article ci-après).

ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS DE FLOWBIRD

Flowbird est l'opérateur en charge de la gestion du stationnement en particulier des parkings en enclos. Il s'engage à adapter sa plateforme logicielle pour traiter en temps réel les données transmises par le serveur Amigo-Navigo et veiller à l'application du tarif spécifique. Il participe également à l'installation et au bon fonctionnement du ou des mini-parcs concernés.

ARTICLE 10 : LE SUIVI DE L'EXPERIMENTATION

Les principaux indicateurs de suivi de l'expérimentation sont :

- 1 - le nombre d'équipages utilisateurs de l'application Amigo-Navigo,
- 2 – la typologie détaillée des origines / destination des équipages constitués,
- 3 – les durées et horaires d'utilisation du ou des parkings associés pour la phase 1 et les horaires de d'utilisation des voies réservées pour la phase 2,
- 4 – les comptages routiers pour les axes routiers concernés par la mise en œuvre de la phase 2
- 5 – l'évolution des données d'usage de l'application Blablalines : membres en Charente-Maritime, nombre d'annonces, de parcours pourvus (et non pourvus), typologie des Origines/Destinations, taux de fidélisation, nombre moyen d'équipages constitués par membre

Ces données sont mises à disposition par l'ensemble des parties à la présente convention et peuvent être utilisées librement et faire l'objet de publication.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES

Cette expérimentation est conduite dans le respect plein et entier des dispositions relatives à la protection des données personnelles. Les opérateurs s'engagent à appliquer le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) chacun pour les traitements les concernant. Au titre de l'expérimentation objet de la présente convention, seules les données relatives à l'immatriculation des véhicules concernés sont collectées et échangées entre les opérateurs conformément au protocole expérimental annexé à la présente. Cette collecte fait l'objet d'une fiche de traitement dédiée. Cette fiche, soumis à la validation des partenaires de l'opération, détaille la finalité du traitement, les catégories de personnes concernées par le traitement, la description des données collectées, les sous-traitants impliqués dans la réalisation du traitement, la liste des moyens mis en œuvre ainsi que la description des mesures techniques et organisationnelles de sécurité. Les indicateurs de suivi de l'expérimentation (cf article 10) sont intégralement anonymisés et ne sont associés à aucune donnée personnelle des utilisateurs.

ARTICLE 12 : COÛT DE L'EXPERIMENTATION

Les dépenses spécifiquement engagées au titre de la présente expérimentation se répartissent comme suit :

Actions	Phase	Montant (€ TTC)	Opérateur
Amigo-Navigo : hébergement et communication cellulaire	Phase 1	10 000	AFS2R
Définition des axes prioritaire et organisation des actions locales	Phase 1	4 500	Ekodev
Fourniture des packs de communication Blablalines	Phase 1	6 500	Ekodev
Formation et opérations "Ambassadeurs du covoiturage"	Phase 1	10 000	Ekodev + intervenant local spécialisé
Suivi et analyse statistique	Phase 1	1 000	Ekodev
Travaux parking place de Verdun	Phase 1	70 000	Flowbird + entreprise spécialisée
Dispositif spécifique mini-parc	Phase 1	Fournis par Flowbird (30 000)	Flowbird
Interfaçage du serveur AFS2R	Phase 1	Fournis par AFS2R (25 000)	AFS2R
Interfaçage des serveurs Flowbird	Phase 1	25 000	Flowbird
SS-total Phase 1		127 000	
Amigo-Navigo : hébergement et communication cellulaire	Phase 2	30 000	AFS2R
Fourniture des équipements de bord de route	Phase 2	Fournis par AFS2R (100 000)	AFS2R
Installation des équipements de bord de route	Phase 2	à définir	Département + entreprise spécialisée
Opérations "Ambassadeurs du covoiturage"	Phase 2	4 000	Intervenant local spécialisé
Suivi et analyse statistique	Phase 2	1 000	Ekodev
TOTAL provisoire :		162 000	

ARTICLE 13 : FINANCEMENTS

Cette expérimentation fait l'objet d'un financement partagé entre les collectivités. La répartition s'effectue de la manière suivante :

	Participations des collectivités (€ TTC)		Répartition par opérateur (€ TTC)
	Phase 1	Phase 2	
Département de la Charente-Maritime	Phase 1	47 000	AFS2R : 10 000 / Ekodev : 17 000 / Flowbird : 15 000 / Intervenant local spécialisé : 5000
	Phase 2	23 000	AFS2R : 20 000 / Ekodev : 1 000 / Intervenant local spécialisé : 2 000
Agglomération de La Rochelle	Phase 1	0	/
	Phase 2	12 000	AFS2R : 10 000 / Intervenant local spécialisé : 2000
Ville de La Rochelle	Phase 1	80 000	Flowbird : 10 000 / Entreprise spécialisée : 70 000
	Phase 2	0	/
TOTAL		162 000	AFS2R : 40 000 / Ekodev : 18 000 / Flowbird : 25 000 / Entreprise spécialisée (travaux) : 70 000 / Intervenant local spécialisé (animation) : 9 000

Rappel des participations directes des opérateurs		
AFS2R	Phase 1	25 000
	Phase 2	100 000
Flowbird	Phase 1	30 000
	Phase 2	/

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT AUX OPERATEURS CONCERNÉS

Les opérateurs transmettent aux collectivités un appel de fonds correspondant aux dépenses réalisées au titre de la présente convention et dans la limite des montants indiqués à l'article 12. Les collectivités s'engagent à effectuer les versements sur présentation de rapport d'avancement annuel remis par les opérateurs concernés avant le 15 novembre de l'année en cours et au vu des factures correspondantes.

ARTICLE 15 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties.

La durée d'exécution de l'opération est de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention. Pour le cas où l'expérimentation n'aurait pu être menée à son terme, la présente convention pourra être prorogée par avenant.

ARTICLE 16 : DENONCIATION ET RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties aux présentes en cas d'inexécution ou de manquement à leurs obligations respectives.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure, adressée dans les mêmes formes, et restée sans effet pendant ce délai.

ARTICLE 17 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Elles peuvent recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, le différend peut être porté devant les juridictions. Dans ce cas, le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – B.P. 541 – 86020 Poitiers cedex - est compétent.

Fait à La Rochelle, en 7 exemplaires originaux, le

À

Pour la Commune,
Le Maire
Jean-François FOUNTAINE,

Pour le Département,
Le Président
Dominique BUSSEREAU

Pour la Communauté d'Agglomération,
La Vice-Présidente en charge des Transports
et de la Mobilité,
Brigitte DESVEAUX,

Pour Comuto,
Le Président Directeur Général
Frédéric MAZZELLA,

Pour Ekodev,
Le Directeur associé
Timothée QUELLARD,

Pour l'AFS2R,
Le Président Directeur Général

Pour Flowbird

,

PROVISOIRE

ANNEXE :
PROTOCOLE EXPERIMENTAL

PROVISOIRE